

1. *Débitrice:* **PRIVEST LIMITED**, Tverskoy Bulvar 9,
103104 Moscou, Russie
2. *Remarques:* Procès-verbal d'estimation et fixation des conditions de vente
Poursuite en réalisation de gage mobilier no 00 330391 D
Créancier: Henri Harsch HH SA, rue Baylon 10, 1227 Carouge
Objet du gage: une oeuvre de Marc Chagall
Vu la réquisition de poursuite en réalisation de gage mobilier no 00 330391 D requise par Henri Harsch HH SA et portant sur une créance de CHF 7'536.35 avec intérêts à 5% dès le 1er novembre 2000 représentant des frais d'entreposage d'une oeuvre de Marc Chagall;
Vu la réquisition de vente du 19 août 2002;
Vu le droit de rétention de la créancière au sens des articles 485 CO et 895 CC portant sur un tableau de Marc Chagall, propriété de la débitrice;
Attendu que ce tableau est une huile sur carton, "Femme à sa toilette" signée en bas à droite indistinctement et datée de 1911;
Considérant qu'il résulte de l'opinion et du rapport d'expertise établi le 21 juin 2005 par Jacques Bressler, expert en tableau, que l'authenticité du tableau est incertaine et que son auteur est probablement un "suiveur" de Marc Chagall;
Qu'au vu de ce qui précède, l'oeuvre peut être estimée à CHF 1'500.-;
L'Office décide:
1. D'estimer l'huile sur carton d'un "suiveur" de Marc Chagall à CHF 1'500.-.
2. De l'exposer aux enchères sur cette base et à tout prix.
3. D'autoriser la créancière gagiste à acquérir par compensation jusqu'à hauteur de sa créance.
La vente aura lieu sans garantie ni responsabilité quelconque de l'Office.
Il est rappelé que les décisions de l'Office peuvent faire l'objet d'une plainte à la Commission de Surveillance des Offices des Poursuites et des Faillites, rue Ami-Lullin 4, case postale 3840, 1211 Genève 3, dans les 10 jours de leur réception et/ou publication.
Office des Poursuites
1211 Genève 8
(03267706)